

VERSION PUBLIQUE

## AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

### Auditorat

**Code de droit économique, Livre IV, article IV.70 § 3**

**Affaire n° CONC-C/C-21/0021 : D'Ieteren Automotive / Groupe Heremans**

**Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2021-CC-20-AUD du 29 octobre 2021**

1. Le 21 octobre 2021, l'Auditeur général de l'Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l'article IV.10 §1<sup>er</sup> du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d'une opération de concentration par laquelle la société D'Ieteren Automotive SA acquiert, par l'intermédiaire de ses filiales Sopadis SA et Wondercar SA, le contrôle exclusif du groupe Heremans, au sens de l'article IV.6,§1<sup>er</sup> du CDE.

2. La partie notifiante a demandé l'application de la procédure simplifiée visée à l'article IV.70 §1<sup>er</sup> CDE.

3. D'Ieteren Automotive est une société anonyme de droit belge dont le siège social est sis Rue du Mail 50 - 1050 Bruxelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises (ci-après « BCE ») sous le numéro 0466.909.993.

4. D'Ieteren Automotive est une filiale de la holding D'Ieteren SA dont le siège social est sis Rue du Mail 50 - 1050 Bruxelles, enregistrée à la BCE sous le numéro 0403.448.140.

5. Sopadis est une société anonyme de droit belge dont le siège social est sis Rue du Mail 50 - 1050 Bruxelles, enregistrée à la BCE sous le numéro 0542.545.843.

6. Wondercar est une société anonyme de droit belge dont le siège social est sis Leuvensesteenweg 50 D - 1932 Sint-Stevens-Woluwe, enregistrée à la BCE sous le numéro 0876.849.514.

7. Le groupe D'Ieteren est l'importateur exclusif du groupe Volkswagen en Belgique. Il est également actif dans la distribution et l'entretien-réparation de véhicules des marques du groupe Volkswagen, ainsi que dans les services de carrosserie et le remplacement du vitrage de véhicules.

8. L'acquisition porte sur les trois sociétés formant le groupe Heremans.

9. Sopadis se portera acquéreuse de :

- Heremans Ternat BVBA, société privée à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est sis Assesteenweg 101 - 1740 Ternat, enregistrée à la BCE sous le numéro 0882.349.315 ; et

- Heremans NV, société anonyme de droit belge dont le siège social est sis Robert Dansaertlaan 102 - 1702 Dilbeek, enregistrée à la BCE sous le numéro 0437.883.437.

10. Wondercar se portera acquéreuse de Carrosserie Heremans BVBA, société privée à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est sis Industriaan 5 - 1702 Dilbeek, enregistrée à la BCE sous le numéro 0554.771.605.

11. Heremans Ternat BVBA et Heremans NV sont actives dans la distribution, l'entretien et la réparation de véhicules des marques du groupe Volkswagen à Ternat et à Grand-Bigard.

12. Heremans BVBA est active dans les services de carrosserie multimarques à Grand-Bigard.

13. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet entre dans le champ d'application du CDE ainsi que :

- de la catégorie II. 1. c) i) et ii) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations<sup>1</sup>; et

- des points 2 et 3. a. et b. des Règles complémentaires concernant la procédure simplifiée en matière de concentrations<sup>2</sup>.

14. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70, §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

15. Conformément à l'article IV.70, §4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 1° CDE.

L'Auditeur,

Suzanne Jude

---

<sup>1</sup> Conseil de la concurrence - Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvé par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. du 4 juillet 2007, p. 36893.

<sup>2</sup> Autorité belge de la concurrence - Règles complémentaires concernant la procédure simplifiée en matière de concentrations du 8 janvier 2020, M.B. du 20 janvier 2020, p. 2162.